



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cdcdx  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 077-217701226-20231220-2023\_349C-AR



## DECISION n° 2023 / 349-C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins de la Direction des Affaires Juridiques pour l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

CONSIDERANT que cette procédure a été déclarée infructueuse en raison d'une absence de remise d'offre.

CONSIDERANT que face au contexte actuel, il était nécessaire de faire appel aux services du groupe Satec, courtier spécialisé en assurances et chargé d'effectuer les démarches pour la mise en place d'un contrat impérativement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes, pour un montant global de 102 630.23 € H.T. soit 137 208.52 € T.T.C avec le groupe Satec, mandataire du groupement de sociétés, sis immeuble Le Hub 4 Place du 8 Mai 1945, 92532 LEVALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la

Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 20 décembre 2023



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 077-217701226-20231220-2023_349C-AR